

maître d'ouvrage

**Préfet
d'Eure-et-Loir**



Établi par :
Bureau systèmes
d'information géographique

**Plan local d'urbanisme intercommunal
ENTRE BEAUCHE ET PERCHE**

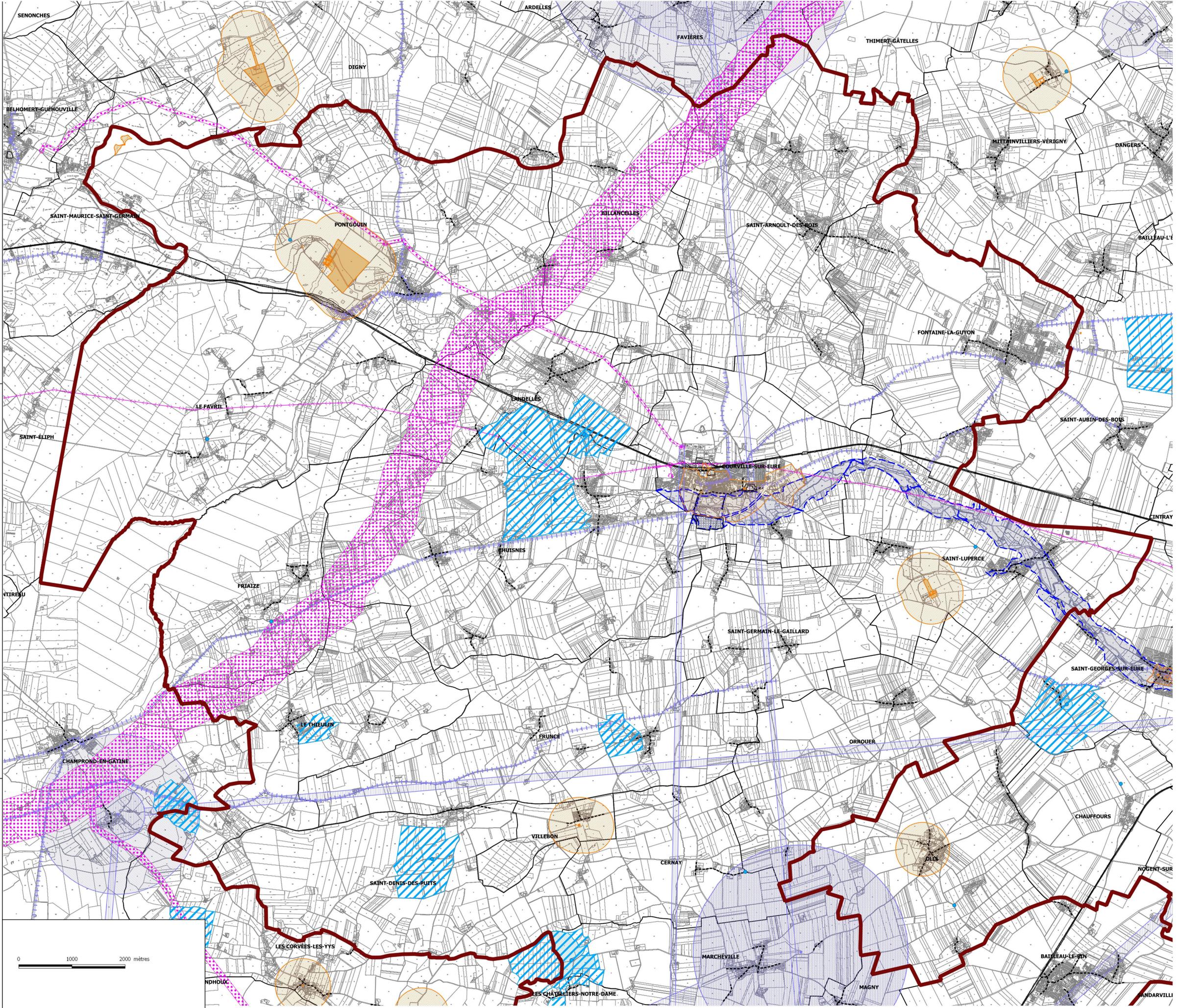
PLAN DES SERVITUDES (partie nord)

Date de réalisation : 07 déc. 2017

maître d'oeuvre

**Direction Départementale
des Territoires d'Eure-et-Loir**

Service de la Connaissance
des Territoires et de la Prospective
17, place de la République - CS 40517
28000 CHARTRES CEDEX
tel : 02 37 20 40 60



- LEGENDE**
-  AC1 : Périmètre de protection de monument historique
 -  AC1 : Monument Historique Linéaire
 -  AC1 : Monument Historique Surfaccique
 -  AC2 : Encinte des sites inscrits et classés
 - AC4 : Site Patrimoniaux remarquables
 -  Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP)
 -  AS1 : Protection des eaux potables et minérales (captage ou source)
 - AS1 : Périmètres de protection des eaux potables et minérales
 -  Non Aedificandi
 -  Protection Immédiate
 -  Protection Rapprochée
 -  EL7 : Aligement des voies publiques
 -  I3 : Canalisations de gaz
 -  I4 : Servitude au voisinage d'une ligne d'électricité aérienne
 -  INT1 : Cimetière générateur
 -  INT1 : Servitude au voisinage des cimetières
 -  JS1 : Installations Sportives (Générateur)
 -  JS1 : Protection des installations sportives
 -  PM1 : Plan de prévention des risques naturels
 -  PM2 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
 -  PM2 : Périmètre autour d'une ICPE
 -  PT1 : Installation pour la réception radioélectrique
 -  PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
 -  PT2 : Installation pour l'émission et la réception radioélectrique
 -  PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
 -  PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunication
 -  T1 : Voies ferrées génératrices
 -  T1 : Servitude relative aux voies ferrées
 - T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement L'ensemble du territoire national est concerné en dehors des périmètres des servitudes T4 et T5

